

8. La situation concernant la République démocratique du Congo

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 18 séances au sujet de la situation concernant la République démocratique du Congo, dont deux séances privées avec les pays fournisseurs de contingents⁸¹, et a adopté huit résolutions et trois déclarations du Président. Devant la détérioration des conditions de sécurité et de la situation humanitaire associée à la présence continue de groupes armés et de milices dans l'est du pays, le Conseil a décidé de recadrer et de renforcer le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) concernant la protection des civils, du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies. Le Conseil a également élargi le mandat de la MONUC à l'assistance à fournir aux autorités congolaises en vue de l'organisation, de la préparation et de la tenue des élections locales.

Le Conseil a prorogé par deux fois le mandat de la MONUC, pour des périodes d'un an⁸². En outre, il a prorogé à quatre reprises le régime des sanctions imposé aux groupes armés et milices opérant dans l'est de la République démocratique du Congo, ainsi que le mandat du Groupe d'experts chargé de surveiller l'application du régime de sanctions⁸³.

30 janvier 2008 : autorisation donnée à la MONUC de fournir une assistance électorale

Le 30 janvier 2008, le Conseil a adopté la résolution 1797 (2008) dans laquelle il a autorisé la MONUC à fournir une assistance aux autorités congolaises, y compris la Commission électorale nationale indépendante, en vue de l'organisation, de la préparation et de la tenue des élections locales. En outre, dans une déclaration du Président, le Conseil s'est notamment félicité de l'engagement de cessez-le-feu et des Actes d'engagement signés à Goma par les groupes armés du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et le Gouvernement de la République démocratique du

Congo, en vue d'instaurer la paix et la sécurité dans les deux provinces du Kivu. Le Conseil a aussi exhorté toutes les parties à respecter le cessez-le-feu et à mettre en œuvre les engagements pris⁸⁴.

Du 15 février 2008 au 30 novembre 2009 : prorogation du régime des sanctions et du mandat du Groupe d'experts

Dans ses résolutions 1799 (2008) du 15 février 2008, 1807 (2008) du 31 mars 2008, et 1857 (2008) du 22 décembre 2008, le Conseil a prorogé jusqu'aux 31 mars 2008, 31 décembre 2008 et 30 novembre 2009 respectivement, le régime des sanctions imposé aux groupes armés en République démocratique du Congo ainsi que le mandat du Groupe d'experts chargé du suivi des mesures.

Le 30 novembre 2009, le Conseil a adopté la résolution 1896 (2009), dans laquelle il a condamné la poursuite des mouvements d'armes illicites tant à l'intérieur qu'à destination de la République démocratique du Congo et a reconduit jusqu'au 30 novembre 2010 l'embargo sur les armes et le régime des sanctions imposé aux auteurs de violations et autres personnes qui menaçaient la paix. Il a également prorogé pour une même durée le mandat du Groupe d'experts, en l'élargissant pour y inclure des directives concernant l'acquisition et le traitement de produits minéraux, et l'a prié de concentrer son activité dans les provinces de l'est.

Du 21 octobre 2008 au 23 décembre 2009 : regain de violence et prorogation du mandat de la MONUC

Dans une déclaration du Président datée du 21 octobre 2008, le Conseil a notamment exprimé sa profonde préoccupation face au regain de violence qui sévissait dans les provinces de l'est de la République démocratique du Congo et s'est alarmé des conséquences humanitaires des combats. Il a également exhorté toutes les parties aux Accords de Goma et de Nairobi à s'acquitter de leurs engagements de manière effective et de bonne foi. À ce propos, le Conseil a

⁸¹ La 6023^e séance, tenue le 26 novembre 2008, et la 6237^e séance, tenue le 10 décembre 2009.

⁸² Résolutions 1856 (2008) et 1906 (2009).

⁸³ Résolutions 1799 (2008), 1807 (2008), 1857 (2008) et 1896 (2009).

⁸⁴ S/PRST/2008/2.

condamné avec force les déclarations de Laurent Nkunda appelant à un soulèvement national⁸⁵.

Dans une déclaration du Président datée du 29 octobre 2008, le Conseil a notamment condamné l'offensive du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) dans l'est de la République démocratique du Congo et lui a demandé instamment de mettre un terme à ses opérations. Le Conseil s'est aussi félicité de l'annonce d'un cessez-le-feu immédiat faite par le dirigeant du groupe, Laurent Nkunda⁸⁶.

Le 20 novembre 2008, le Conseil a adopté la résolution 1843 (2008), dans laquelle il a décidé, à la suite des recommandations du Secrétaire général, d'autoriser l'augmentation temporaire des effectifs du personnel militaire et des unités de police constituées de 2 785 et de 300 éléments respectivement et d'autoriser leur déploiement immédiat.

Le 26 novembre 2008, dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUC a signalé que plus de 250 000 personnes avaient été directement touchées par la reprise des hostilités et qu'au total, un quart de la population du Nord-Kivu était déplacée. Il a également indiqué que les pourparlers menés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs avaient abouti à un cessez-le-feu, et que le CNDP et d'autres groupes armés avaient opéré un retrait afin de créer une zone de séparation entre les forces combattantes dans la moitié sud du Nord-Kivu⁸⁷.

Au cours des délibérations qui ont suivi, des membres du Conseil ont appuyé la recommandation du Secrétaire général de proroger de 12 mois le mandat de la MONUC et ont reconnu la nécessité de reconfigurer la Mission pour lui permettre d'exécuter son mandat avec efficacité.

Le 22 décembre 2008, le Conseil a adopté la résolution 1856 (2008), dans laquelle il a prorogé d'un an le mandat de la MONUC, jusqu'au 31 décembre 2009, tout en renforçant les effectifs de la Mission et en recentrant plus clairement son mandat sur la protection des civils exposés à la menace imminente de violences physiques.

⁸⁵ S/PRST/2008/38.

⁸⁶ S/PRST/2008/40.

⁸⁷ S/PV.6024, p. 2.

Le 23 décembre 2009, le Conseil a adopté la résolution 1906 (2009), dans laquelle il a décidé que le mandat de la MONUC serait prorogé jusqu'au 31 mai 2010 et qu'il devrait notamment consister, dans cet ordre de priorité et en collaboration avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, à assurer la protection effective des civils, du personnel humanitaire, et du personnel et des installations des Nations Unies; à mener des activités renforcées de désarmement, démobilisation et réintégration des groupes armés congolais et de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration des groupes armés étrangers; et à appuyer la réforme du secteur de la sécurité menée par le Gouvernement.

Après le vote, le représentant de la République démocratique du Congo a constaté, entre autres, que certains s'étaient agités à dessein dans la presse pour influencer l'opinion publique des pays membres du Conseil et, partant, sa décision; il a en outre remis en cause la probité intellectuelle du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires. S'agissant de « l'indiscipline supposée ou avérée des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) », il a regretté que la résolution adoptée sente encore l'odeur des « critiques acerbes faites contre les FARDC », qui étaient l'œuvre d'une certaine opinion « fortement influencée par ceux qui tiraient profit de l'instabilité dans l'est de la République démocratique du Congo et dans toute la région des Grands Lacs »⁸⁸.

Du 17 février au 16 décembre 2009 : opérations conjointes contre les groupes armés

Le 17 février 2009, dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a fait savoir qu'au cours des six derniers mois, la stabilité s'était dégradée dans différents domaines : les combats avaient repris entre différents groupes rebelles; des groupes armés étaient réapparus et des affrontements en avaient résulté avec les FARDC; et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) avait lancé de nouvelles attaques. Il a indiqué que ces faits récents avaient causé plusieurs centaines de morts, provoqué le déplacement de 500 000 personnes et aggravé la situation humanitaire qui était déjà dramatique. Il a également appelé

⁸⁸ S/PV.6253, p. 3.

l'attention sur de nouvelles initiatives politiques et militaires plus positives, dont la médiation menée conjointement par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et l'Union africaine, des opérations conjointes menées par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) dans le Nord-Kivu, et l'intégration d'éléments du CNDP dans les Forces armées congolaises après l'arrestation de Laurent Nkunda au Rwanda⁸⁹.

Le 9 avril 2009, dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait état d'importants progrès enregistrés en matière d'intégration d'ex-combattants au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et dans les opérations conjointes avec les FARDC contre les FDLR. Toutefois, il a aussi rappelé que la poursuite d'opérations conjointes pouvait avoir des conséquences humanitaires en provoquant de nouvelles attaques contre les civils et de nouveaux déplacements⁹⁰.

Le 10 juillet 2009, dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait savoir que les deux processus engagés, à savoir l'intégration des groupes armés congolais dans l'armée nationale et les opérations contre les groupes armés étrangers, avaient eu un impact humanitaire considérable sur la population civile, une série d'attaques de représailles menées par les FDLR et la LRA ayant entraîné de nouveaux déplacements de populations et de graves violations des droits de l'homme. Le Représentant spécial a souligné que la tâche de neutraliser une fois pour toutes la menace des groupes armés qui déstabilisaient l'est du pays exigeait pour être achevée de conjuguer tous les efforts, dans le cadre d'une stratégie globale et cohérente, en appui au Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui utiliserait tous les moyens disponibles : militaires, diplomatiques, juridiques, socioéconomiques et politiques. Mais sans le soutien matériel, politique et diplomatique du Conseil, il était impossible de réussir⁹¹.

Le 16 octobre 2009, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général

selon lequel les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) avaient, en général, fait des progrès dans leurs opérations contre les groupes armés étrangers, et en particulier contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) qui, dans la plupart des zones habitées, avaient été repoussées et se retrouvaient dispersées et affaiblies. En conséquence, l'intégration des groupes armés congolais se poursuivait et les personnes déplacées et les réfugiés étaient en train de rentrer chez eux. Néanmoins, des menaces et des risques sérieux persistaient, tels que les attaques menées par des hommes armés des FDLR et de la LRA; les tensions ethniques et les conflits fonciers dus au retour de personnes déplacées et de réfugiés, souvent après des années d'absence; la violence sexuelle continue; et enfin les attentes de la population, qui voulait désormais voir un réel dividende de la paix⁹².

À la suite de l'exposé, le représentant de la République démocratique du Congo a souligné que la MONUC se devait de réussir au Congo et que le peuple congolais ne souhaitait pas son retrait précipité; mais elle se devait impérativement de réussir aussi sa sortie. La collaboration était donc nécessaire pour définir les paramètres visant l'élaboration non seulement d'un calendrier de désengagement des troupes de l'ONU, mais aussi d'une feuille de route qui consacrerait le passage d'une opération de maintien de la paix à une opération de consolidation de la paix⁹³.

Le 16 décembre 2009, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général dans lequel celui-ci a évoqué les nombreux défis auxquels la MONUC était confrontée dans l'exécution de son mandat, concernant notamment la protection des civils, l'intégration et la démobilisation des groupes armés congolais et l'appui aux réfugiés et aux personnes déplacées qui rentraient chez eux. Certes, la MONUC pouvait contribuer à la création d'un environnement favorable en termes de paix et de sécurité, mais son mandat avait suscité des attentes qui dépassaient les ressources ou les capacités de la Mission. À cet égard, il était à espérer que les futurs mandats simplifieraient l'éventail des activités que la Mission devait mener⁹⁴.

⁸⁹ S/PV.6083, p. 2.

⁹⁰ S/PV.6104, p. 2-4.

⁹¹ S/PV.6159, p. 2 et p.9.

⁹² S/PV.6203, p. 2-3.

⁹³ Ibid., p. 8-9.

⁹⁴ S/PV.6244, p. 3-6.

Séances : la situation concernant la République démocratique du Congo

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
5828 ^e 30 janvier 2008	Vingt-quatrième rapport du Secrétaire général sur la MONUC (S/2007/671) Lettre datée du 30 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2007/694)	Projet de résolution (S/2008/50)	Article 37 République démocratique du Congo		Résolution 1797 (2008) 15-0-0 S/PRST/2008/2
5836 ^e 15 février 2008		Projet de résolution (S/2008/97)	Article 37 République démocratique du Congo		Résolution 1799 (2008) 15-0-0
5861 ^e 31 mars 2008	Lettre datée du 11 février 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (S/2008/43)	Projet de résolution présenté par 7 États Membres ^a (S/2008/213)	Article 37 République démocratique du Congo		Résolution 1807 (2008) 15-0-0
5998 ^e 21 octobre 2008			Article 37 République démocratique du Congo		S/PRST/2008/38
6006 ^e 29 octobre 2008			Article 37 République démocratique du Congo		S/PRST/2008/40
6018 ^e 20 novembre 2008	Lettre datée du 31 octobre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/703)	Projet de résolution présenté par 8 États Membres ^b (S/2008/716)	Article 37 République démocratique du Congo	Afrique du Sud	Résolution 1843 (2008) 15-0-0
6024 ^e 26 novembre 2008	Quatrième rapport spécial du Secrétaire général sur la MONUC (S/2008/728)	Note explicative du Département des opérations de maintien de la paix relative aux ressources supplémentaires	Article 37 République démocratique du Congo, Rwanda Article 39	13 membres du Conseil ^c , le Représentant spécial du Secrétaire général pour la	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2008-2009

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
		demandées pour la MONUC (S/2008/703, annexe)	Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUC	République démocratique du Congo et Chef de la MONUC, République démocratique du Congo, Rwanda	
6055 ^e 22 décembre 2008	Quatrième rapport spécial du Secrétaire général sur la MONUC (S/2008/728 et Add.1)	Projet de résolution présenté par la Belgique, la France et le Royaume-Uni (S/2008/800)	Article 37 République démocratique du Congo (Ministre des affaires étrangères), Rwanda	9 membres du Conseil ^d , République démocratique du Congo ^e , Rwanda ^e	Résolution 1856 (2008) 15-0-0
6056 ^e 22 décembre 2008	Lettre datée du 10 décembre 2008, adressée par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) (S/2008/773)	Rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2008/772, annexe) Projet de résolution présenté par la Belgique et la France (S/2008/801)	Article 37 République démocratique du Congo		Résolution 1857 (2008) 15-0-0
6083 ^e 17 février 2009			Article 39 Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence ⁹	
6104 ^e 9 avril 2009	Vingt-septième rapport du Secrétaire général sur la MONUC (S/2009/160)		Article 37 République démocratique du Congo Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général	Représentant spécial du Secrétaire général	
6159 ^e 10 juillet 2009	Vingt-huitième rapport du Secrétaire général sur la MONUC (S/2009/335)		Article 37 République démocratique du Congo Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général	Représentant spécial du Secrétaire général	
6203 ^e 16 octobre 2009	Vingt-neuvième rapport du Secrétaire général sur la MONUC		Article 37 République démocratique du Congo	Représentant spécial du Secrétaire général, République	

**Partie I : Examen des questions relevant de la responsabilité
du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix
et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstention)</i>
	(S/2009/472)		Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général	démocratique du Congo	
6225 ^e 30 novembre 2009		Projet de résolution présenté par la France (S/2009/604) Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2009/603, pièce jointe)			Résolution 1896 (2009) 15-0-0
6244 ^e 16 novembre 2009	Trentième rapport du Secrétaire général sur la MONUC (S/2009/623)		Article 39 Représentant spécial du Secrétaire général	Représentant spécial du Secrétaire général	
6253 ^e 23 décembre 2009	Trentième rapport du Secrétaire général sur la MONUC (S/2009/623)	Projet de résolution présenté par la France (S/2009/663)	Article 37 République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	Résolution 1906 (2009) 15-0-0

^a Belgique, Costa Rica, Croatie, États-Unis, France, Italie et Royaume-Uni.

^b Afrique du Sud, Belgique, Costa Rica, Croatie, États-Unis, France, Italie et Royaume-Uni.

^c Afrique du Sud, Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Royaume-Uni et Viet Nam.

^d Afrique du Sud, Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, États-Unis, France, Italie et Royaume-Uni.

^e Le représentant de ce pays a fait une deuxième déclaration.

9. La situation en République centrafricaine

Vue d'ensemble

Au cours de la période 2008-2009, le Conseil de sécurité a tenu six séances et le Président a fait deux déclarations concernant la situation en République centrafricaine. Le Conseil a suivi les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du dialogue politique sans exclusive, tenu en décembre 2008, et le Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix l'a tenu régulièrement informé de ses activités.

Dans une lettre datée du 23 décembre 2008, adressée au Secrétaire général⁹⁵, le Conseil a pris note de la recommandation formulée par le Secrétaire général tendant à proroger d'une année supplémentaire,

soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, le mandat du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et a reconnu qu'il faudrait établir un bureau intégré en République centrafricaine. Au nom du Conseil, le Président (Croatie) a fait alors une déclaration dans laquelle celui-ci se félicitait de la création du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), avec effet au 1^{er} janvier 2010 et pour une période d'un an⁹⁶.

⁹⁶ S/PRST/2009/35.

⁹⁵ S/2008/809.